

Publié le 29 septembre 2023

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

N° COM2023AR-A40

8.3.3 Autres

**Arrêté portant réglementation de la circulation pour la course RUN and BIKE du
01/10/2023**

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.25 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;
- VU l'organisation de la course RUN and BIKE le dimanche 1^{er} octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation sur l'ensemble de la commune en raison de l'organisation du Run and Bike ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation de la course RUN and BIKE le 1^{er} octobre 2023. La circulation sera réglementée entre 7 h et 14 h au niveau des carrefours suivants pour permettre le passage des participants (piétons et vélos) en toute sécurité :

| Carrefours |
|---|
| Chemin du Talweg / rue des Noëllles du Pé |
| Rue des Noëllles du Pé / rue Henri Dunant |
| Rue des Noëllles du Pé/ chemin des vignes |
| Chemin des vignes / rue de la Noé |
| Rue des Jonquilles / rue Jean de Martel |
| Rue de la Noé / rue des Jonquilles |
| Rue Jean de Martel / Chemin de la Higonnaière |
| Chemin de la Galissonnière /rue de la cale |
| Rue de la Cale / rue du port Navalo |
| Rue de la Cale / rue de la Paix |
| Rue de la Cale / rue du port à Girard |
| Rue du port à Girard/ rue du commerce |
| Rue du Commerce/ passage de Ménaka |
| Passage de Ménaka / impasse de la Clavelière |
| Impasse de la Clavelière / rue de la Fraternité |
| Rue de la Fraternité/ rue des Charreaux |
| Rue des Primevères/ rue du Chat qui Guette |
| Rue du Chat qui Guette / impasse des Primevères |
| Chemin du Tressard / Rue de l'Hommeau |
| Chemin du Tressard / Impasse de la Rivetièrre |
| Rue de l'Hommeau / rue du Vieux Four |
| Chemin de l'Audelinière / rue de la Cruaudière |

| |
|---|
| Impasse de la Cruaudière / impasse du Manoir |
| Chemin des Diligences/ rue de la Rigaudière |
| Chemin des Diligences / rue de la Noé |
| Chemin des diligences / rue Sean Mac Bride |
| Chemin des diligences / rue Nelson Mandela |
| Chemin des diligences / rue de la croix Truin et chemin des plécinaux |
| Chemin des Diseneux / rue de la Poterie |
| Chemin des Echobus / rue du Landas |
| Chemin des Echobus / rue de la Prunière |
| Chemin du bigand / rue des Dames |
| Chemin du Chaussis / rue des Rochères |
| Rue des Rochères / chemin des Ondains |
| Chemin des Ondains/ rue de Bethléem |
| Chemin des Ondains / rue de la Vallée |
| Rue de la Vallée / chemin des Gras |
| Chemin des Gras / rue du Cartron |
| Rue du Cartron / rue de l'Egalité / rue de la Rivière |
| Rue de la Rivière / Rue du Pré Varades |
| Rue des Rochères / Chemin du Bois Bernard |
| CR9 / Rue des Picarderies |
| Chemin du Bois Bernard / rue de la Prunière |
| CR9 / rue des Petites Landes / Rue du Surchaud |
| Rue du Surchaud / rue des Celliers |
| Rue de la Parisienne / rue des Petites Landes |
| Rue des Petites Landes / Chemin des Noël-Tison |
| Chemin des Noël-Auray / rue du Moulin Rothard |
| Rue du Moulin Rothard / Rue Jean Bertreux |
| Rue Jean Bertreux / rue du Pellerin / rue de l'Ouche Jacques |
| Rue de l'Ouche Jacques / rue du Château |
| Rue du Château / Impasse des Gruches |
| Rue du Château / rue de la Croix |
| Rue du Château / rue Abbé Henri Garnier |
| Rue du Château / rue des Gras |
| Rue du Port / Chemin du Pré Varades |
| Chemin du Pré Varades / rue du Pré Varades |
| Rue du Pré Varades / rue de la Vallée |
| Rue du Pré Varades / rue de la Rivière |

ARTICLE 2 : En raison du manque de visibilité la rue du Moulin Rothard sera en sens unique dans le sens rue du Pellerin / rue du Moulin Rothard. La rue Jean Bertreux sera en sens unique dans le sens rue du Moulin Rothard / rue du Pellerin.

ARTICLE 3 : Les concurrents et organisateurs sont autorisés à circuler en sens interdit dans la rue du Port à Girard.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur les différents lieux d'intervention seront mis en place par le pétitionnaire afin d'assurer notamment une traversée des piétons et vélos sécurisée. L'organisateur devra également mettre des signaleurs au minimum au niveau de tous les carrefours indiqués à l'article 1. Ces derniers doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité. Des panneaux devront signaler clairement la localisation des lieux de passage des concurrents.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.

- Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
- Monsieur le Président de Nantes Métropole (Pôle Sud Ouest).

Fait à S-Jean-de-Boiseau,
le 25/09/2023

Le Maire,
Pascal PRAS



Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

